



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 8090

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice. Les étudiants, les enseignants et les autres personnels de cet établissement sont fondés à se mobiliser contre la création de l'UFR Espace et culture prévue par le conseil d'université de Nice. Ce projet adopte sans la moindre concertation et dans des conditions très contestables mettrait en cause, s'il devait se concrétiser, l'existence même de la faculté comme le souligne son doyen. Cette tentative de mise en place de l'université élitiste, à plusieurs vitesses, totalement soumise aux exigences patronales doit être repoussée fermement. Il lui demande s'il entend agir en ce sens et quelles initiatives il compte prendre pour que la faculté des lettres et sciences humaines de Nice, aujourd'hui frappée par la pénurie des moyens accordés à l'enseignement supérieur, soit en mesure de remplir sa mission.

Texte de la réponse

Reponse. - Par respect du principe d'autonomie des universités, le ministre d'Etat a souhaité retenir les propositions de structures et de statuts adressées par l'université chaque fois qu'elles ne comportaient pas d'illégalités. Comme l'indique clairement le procès-verbal des délibérations du conseil, des 3 et 13 octobre 1988, relatives à la détermination des statuts, le conseil s'est prononcé par un vote positif en faveur de la création de l'UFR Espaces et cultures. Dans ces conditions, puisque aucun élément d'ordre juridique n'était opposable, le ministre d'Etat n'avait aucune raison de faire obstacle à la libre détermination par l'université de ses structures. Il est rappelé que l'université procède actuellement aux élections qui permettront la mise en place d'instances conformes à la loi du 26 janvier 1984 et que le conseil d'administration, sitôt élu, pourra modifier les statuts et les structures de l'université conformément aux dispositions de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8090

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 207